

Monsieur le Président de la République,

À la suite des informations reçues de l'ACAT-France, je tiens à vous exprimer mes vives préoccupations face à la condamnation, en décembre 2024, de la journaliste Sandra Muhoza à vingt et un mois de prison ferme pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et « aversion raciale ».

Cette condamnation soulève des inquiétudes quant au respect de la liberté d'expression, pourtant protégée par la Constitution burundaise et les normes internationales ratifiées par le Burundi. Je vous exhorte à veiller à sa libération immédiate et inconditionnelle, et à garantir la protection des journalistes ainsi qu'une justice indépendante dans votre pays.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

NOM : SIGNATURE :

ADRESSE :

Son Excellence
Monsieur Évariste Ndayishimiye
Président de la République du Burundi
S/c de Son Excellence
Monsieur Isaïe Kubwayo
Ambassadeur du Burundi en France,
10-12 Rue de l'Orme, 75019 Paris

Courriel : ambabu.paris@orange.fr

AGIR POUR UN MONDE DIGNE

AVRIL 2025

Sandra Muhoza est une journaliste burundaise, détenue arbitrairement depuis le 12 avril 2024. Elle purge une peine abusive de vingt mois de prison depuis le 16 décembre 2024 pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et « aversion raciale ».

Après avoir partagé dans un groupe WhatsApp privé, des informations sur une présumée distribution de machettes à des jeunes militants du parti au pouvoir, la journaliste burundaise Sandra Muhoza, correspondante du journal en ligne La Nova Burundi, a été arrêtée le 12 avril 2024 à Ngozi par un commissaire du Service national de renseignements (SNR). C'est l'une des rares femmes journalistes encore emprisonnées en Afrique.

Environ sept mois plus tard, son procès s'est tenu le 12 novembre 2024 devant le Tribunal de Grande Instance de Mukaza à Bujumbura, la capitale du Burundi. Lors de ce procès, Sandra Muhoza a expliqué qu'elle avait partagé le message incriminé par peur, rappelant que ses parents avaient été victimes des violences qui avaient suivi l'assassinat du président Melchior Ndadaye en 1993. Elle craignait que de telles atrocités ne se reproduisent, d'où son partage d'informations avec ses collègues journalistes.

Malgré ses explications et la faiblesse de l'accusation, le ministère public a requis une peine sévère de douze ans d'emprisonnement ferme : dix ans pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et deux ans pour « aversion raciale », ainsi qu'une amende d'un million de francs burundais (environ 320 euros).

Le 16 décembre 2024, le Tribunal de Grande Instance de Mukaza a condamné Sandra Muhoza à vingt et un mois de prison ferme, dont dix-huit mois pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et trois mois pour « aversion raciale ».

Cette condamnation a suscité l'indignation de nombreux défenseurs des droits humains, tant burundais qu'étrangers, qui y voient une tentative de réduire au silence les voix critiques et de renforcer un climat de peur parmi les journalistes. Pour l'ACAT-France, son emprisonnement envoie un signal inquiétant : au Burundi, dénoncer des faits sensibles ou critiquer le pouvoir peut mener directement en prison, même sans preuves convaincantes.

Cette affaire rappelle que la justice burundaise est encore fortement influencée par le pouvoir exécutif et qu'elle ne protège pas les droits fondamentaux des citoyens. À l'approche des élections législatives et communales de 2025, le gouvernement semble utiliser la justice pour museler les journalistes, les défenseurs des droits humains et les membres de la société civile. Cette condamnation s'inscrit dans un contexte de répression accrue des voix critiques au Burundi.

Retrouvez toutes nos actions sur acatfrance.fr

Oui, je participe à la lutte contre la torture

J'adhère à l'ACAT-France pour un montant de 24 € la première année

Je fais un don à l'ACAT-France

10 € 30 € 50 € 90 € libre €

Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66 % de mon adhésion ou de mon don.

Je souhaite m'abonner à la revue *Humains*.

Pour 12 € la première année, je recevrai 4 numéros

Je souhaite recevoir des informations sur les legs, assurances vies et donations

Prénom

Nom

Mail

Adresse



Je renvoie ce bulletin à l'ACAT-France, 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris. Chèque à l'ordre de l'ACAT.

Nous respectons vos données personnelles. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont destinées aux services de gestion et aux tiers mandatés par l'ACAT-France à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées et pour l'envoi de votre reçu fiscal. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez demander à ce qu'elles ne soient pas communiquées à d'autres organismes. Pour toutes ces demandes, contactez l'ACAT-France : 01 40 40 42 43 / dpo@acatfrance.fr



Par tous les moyens, prière et protestation, réagissons vivement à la suite de l'emprisonnement de Sandra Muhoza pour des motifs inventés de toute pièce dans le but de museler sa liberté d'expression de journaliste.

Georges Heichelbech, membre de la commission Théologie et du groupe de travail Sensibiliser les églises

AGIR AU BURUNDI ET AILLEURS

GRÂCE À VOUS

INDONÉSIE.

Serge Atlaoui : 19 ans après, la liberté retrouvée !

Après près de 20 ans d'incarcération à Jakarta, en Indonésie, Serge Atlaoui, un Français de 61 ans, condamné à mort en 2007 pour trafic de drogue, a été libéré le 4 février 2025. Sa libération a été possible grâce à un accord humanitaire entre la France et l'Indonésie. Arrêté en novembre 2005, Atlaoui a toujours clamé son innocence. Son cas avait suscité une forte mobilisation internationale.

L'ACAT-France milite et agit pour l'abolition de la peine de mort partout dans le monde.



ACAT France

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
@ACAT_France ACAT France

CONTACT LOCAL

J'envoie la carte



Je découpe la carte



Je signe la carte



Ce n'est pas de votre faute si la torture existe, mais si elle recule c'est grâce à vous. Votre signature peut changer un destin.

J'AGIS AVEC L'ACAT-FRANCE

AGISSONS ENSEMBLE POUR UN MONDE DIGNE

BURUNDI

J'agis pour faire libérer Sandra Muhoza !